

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites dans sa séance du 23 octobre 1946

ARRÊTÉ :

Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise l'île de la Dérivation à St-Ouen-l'Aumône et Eragny sur Oise.

Parcelles cadastrales visées

commune de St-Ouen-l'Aumône - section B 1353 à 1358.  
commune d'Eragny sur Oise - section A 1p. et 2p.

Propriétaire : Etat par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture aux maires des communes de St-Ouen l'Aumône et Eragny-sur-Oise et à l'Administration des Ponts et Chaussées propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 9 décembre 1947

signé : R. PERCHET